N° 155 — 18e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Lundi 4 Juin 1895

RÉDACTION :
ROUBAIX, 69, rue des Fabricants (près la place de Trélon).
TOURCOING, rue Varte, 15

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25
RÉCLAMES . . . . 0 fr.
FAITS DIVERS . . . 0 fr.
LOCALES . . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aussi au bureau du journal ; à Paris, chez MM. ... 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 691 | A TOURCOING : N° ...
A LILLE : N° 67

TOURCOING EN FÊTE

LES FAITS DU JOUR

— A Châlons-sur-Marne, MM. Doumergue et Bourgeois ont présidé les solennités organisées à l'occasion du centenaire de l'Ecole des Arts et Métiers.

— A Suresnes, un professeur d'école normale a été renversé par un tramway et a succombé à d'horribles blessures.

— Un agent de police espagnol a arrêté Mateo Morales, l'auteur de l'attentat commis contre le roi d'Espagne. Morales a tué d'un coup de revolver son gardien et s'est ensuite suicidé.

LE Régime des concessions

Dans un premier article, nous avons montré que les mines étaient exploitées en vertu de concessions faites par l'Etat. En principe, les chemins de fer sont également exploités par des concessionnaires ; dès lors, disent les esprits simplistes, puisque nous entendons sans cesse discuter l'éventualité de leur rachat, celui des mines doit être également possible.

Cette façon de voir est complètement inexacte. Chaque concession constitue une convention particulière avec ses clauses propres, mais alors que, pour les chemins de fer, les contractants demeurent absolument libres, ils sont, au contraire, en matière minière, astreints à respecter la loi organique du 21 avril 1810. De là une différence absolue entre les situations qu'il s'agit de comparer.

Les premières concessions de chemins de fer ont été perpétuelles, mais elles ne portaient que sur des parcours très restreints, et lorsqu'ils se développèrent, que des Compagnies puissantes se formèrent pour l'exploitation de nouvelles voies ferrées, que les premières entreprises disparurent par suite de l'étendue tout à fait insuffisante de leur champ d'action, l'Etat, heureusement inspiré, refusa d'engager irrémédiablement l'avenir et limita à quatre-vingt-dix-neuf ans la durée de ses concessions. Elles peuvent prendre fin de quatre manières : 1° par l'expiration du délai pour lequel elles ont été accordées ; 2° par cession faite, après autorisation préalable du Gouvernement ; 3° par déchéance en cas d'inexécution du contrat conclu ; 4° par le rachat si l'Etat croit avantageux d'y recourir.

En résumé, les Compagnies de chemins de fer ont un droit qui, limité par la durée de leur concession, peut en outre prendre fin, soit par cession, soit à titre de pénalité, soit par simple rachat, dans des conditions légalement déterminées. Toute autre est la situation des Compagnies minières. Celles-ci, en effet, tiennent également leur droit de l'Etat, mais de par la loi de 1810, qui est demeurée la charte des exploitations souterraines, leur condition est autrement stable que celle des Compagnies de chemins de fer. Son article 7 déclare, en effet, que l'acte de concession a donne la *propriété perpétuelle* de la mine, laquelle est dès lors disponible et transmissible comme les autres biens et dont on ne peut être exproprié que dans les cas et suivant les formes prescrites pour les autres propriétés. »

Nous nous trouvons donc vis-à-vis un droit réel, incommensurable ! Nous pouvons trouver la chose excessive, déplorable, nous n'en sommes pas moins forcés de reconnaître que telle est la situation ! Sans doute la législation minière est modifiable, mais la loi n'a pas d'effet rétroactif et ne dispose que pour l'avenir ! Cette règle n'est pas inscrite dans la Constitution et ne lie pas absolument le législateur, mais il est de jurisprudence constante que le principe de la non-rétroactivité s'applique en matière immobilière. Le décret de concession crée une propriété nouvelle, distincte de celle de la surface, susceptible d'hypothèques ; les immeubles seuls donnant naissance à des hypothèques, le droit engendré par la concession est immobilier et par suite toute loi dérogeant à le réglementer ne peut avoir d'effet rétroactif.

Quelques timides restrictions ont été apportées par l'Etat cédant un droit du ou des concessionaires, mais elles sont bien anodines, et on remédiera à trois cas de déshérence. Celle-ci peut être en effet prononcée : 1° lorsque l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à lui nuire la sûreté publique ou les besoins des consommateurs ; 2° lorsque les propriétaires des mines n'acquittent pas les taxes qui leur ont été assignées par la loi du 27 avril 1838, pour contribuer à l'assèchement des mines ; 3° lorsqu'enfin ils ont, contrairement au décret du 20 octobre 1893, rétrocédé, sans autorisation du gouvernement, leurs concessions à d'autres de même nature. Ces diverses règles ne peuvent, on le voit, servir de base à ceux qui comptent demander « la reprise pure et simple des mines par l'Etat. »

Reste la dernière phrase de l'article 7 de la loi de 1810 qui mentionne la possibilité d'une expropriation, mais encore faut-il remarquer qu'elle stipule que cette expropriation ne peut avoir lieu que *dans les cas* et selon les formes prescrites pour les autres propriétés. L'expropriation n'a été créée que pour permettre à l'administration d'acquérir, moyennant juste et préalable indemnité, la propriété dont la cession est nécessaire pour l'exécution des travaux publics ; elle nous paraît bien difficile à appliquer à la propriété minière ! La reprise des mines par l'Etat est une formule commode, mais nous ne voyons guère comment on s'y prendrait pour la concilier avec la légalité ! Dans un prochain article nous étudierons les moyens qui, selon nous, pourraient permettre à l'Etat de participer d'une façon plus sérieuse aux bénéfices réalisés dans l'exploitation du sous-sol.

LOUIS DUTROY.

La Politique

Les journaux réactionnaires ont pine de bonne volonté que d'adresse. Ils apportent à démasquer leur jeu une légèreté déconcertante, et vraiment il faudrait aux républicains une telle dose de naïveté pour tomber dans le piège qui leur est tendu par leurs adversaires de droite qu'on ne peut s'arrêter un instant à la supposition que nos amis ne sauront pas tromper l'ennemi clérical.

Aujourd'hui, comme il n'y a plus moyen de nier, de contester ou seulement de diminuer la victoire démocratique, les réactionnaires basent leur dernier espoir sur les futures divisions des groupes de la majorité. Ces divisions, non seulement elles les souhaitent, mais encore ils les annoncent avec une joyeuse précision.

En cela, les ténèbres du notre parti sont fidèles à leurs pratiques constantes. Ces braves gens, aux fortes illusions, aiment à prophétiser. Ils exercent cet art avec un sang-froid imperturbable. Les somnambules de profession n'apportent pas plus de tranquille audace dans leurs petites divagations quotidiennes. Autrefois, le parti réactionnaire était celui du trône et de l'autel. Il met aujourd'hui tous ses soins à mériter le nom de parti du marc de café.

Cependant, il ne faut rire que dans une certaine mesure de ces vaticinations. Amusantes à cette heure, elles pourraient devenir graves demain, si l'imprudence des républicains venait à leur donner une simple apparence de raison. L'opposition guettera le moindre heurt d'amour-propre, et s'efforcera aussitôt d'envenimer de légères blessures, afin de les rendre trop cuisantes pour que l'oubli soit capable de se faire ennemie.

Jamais le parti démocratique n'a eu besoin d'autant de discipline et de cohésion. Toute la réaction assure qu'il va se diviser. En indiquant ainsi sa suprême espérance, elle montre à la majorité l'écueil qu'elle doit éviter à tout prix.

HENRY JAGOT.

L'argent, quel tyran !

Le 31 mai, s'est embarqué pour l'Europe un Américain qui, en 1858, gagnait 125 francs par mois, et qui, aujourd'hui, « vaut plus d'un milliard et demi et avoue lui-même ne pouvoir estimer le chiffre de sa fortune à moins de cent cinquante millions près.

Cependant, cet homme si colossalement riche, M. John D. Rockfeller I, est malheureux, malheureux au point de s'apparier à l'âge de 70 ans...

Depuis longtemps, il est dans un état de santé déplorable ; son estomac, qu'il ne parvient plus à maîtriser, l'est rendu irritable et irritable ; pour essayer de calmer une dyspepsie qui le fait atrocement souffrir, il est obligé de se livrer à des travaux pénibles, de manier la pioche et la pelle et de creuser la terre comme dans un moins qui creuserait sa fosse ; il vit retiré, cloîtré, enfermé dans ses opulentes demeures comme dans des prisons et on ne l'aperçoit jamais dans les clubs, dans les salons, dans les théâtres, dans les réunions publiques ; il est misanthrope et il déteste les hommes presqu'autant qu'il en est détesté.

Il sait, par expérience, quelle est la puissance formidable de l'argent ; il sait de quelles épouvantables corruptices cet argent est l'objet ; il sait de quels crimes, de quelles souffrances, de quelles misères, de quelles bassesses, de quelles ignominies cet argent est la cause ; il sait ce qu'il faut accumuler de relâche et de désespoir pour enrichir un seul être et se faire un dieu omnipotent.

Il n'ignore qu'un pauvre petit proverbe chinois, contenant sous sa simplicité un profond enseignement : « L'argent est un bon serviteur, mais un mauvais maître. »

Et le moyen, s'il vous plaît, que cet argent en soit pas le maître, quand il est, non pas un million, non pas cent millions, non pas mille millions, mais davantage ! Quel maître doit être un milliard ! Quel esclave doit être son propriétaire !

Ce dernier veut-il s'arrêter, se reposer, savoir le seule joie humaine qui soit compatible, celle d'être bon et compatissant ? Le milliard lui crie : « Marche encore ! Lutte encore ! Sois encore impitoyable ! »

M. John D. Rockfeller I n'a pas échappé à cette loi fatale. Nous le savons, lui, le Roi des Trusts ; en réalité, il en est l'esclave et la victime.

Sommé par l'Etat du Missouri de comparaître devant une commission chargée de faire une enquête sur les procédés frauduleux du trust des pétroles, le président septuagénaire de la Standard Oil Cy a s'est réfugié dans son domaine de Lakewood (Etat de New-Jersey) où les mandats lancés par les législateurs des autres Etats ne sont pas exécutables. Il ne veut pas, il ne peut pas, lui, ce Tout Puissant, s'abaisser à répondre des explications, à solliciter l'indulgence ou simplement la justice.

Il entend le grondement des colères et des haines qu'il a déchaînées, et il se barricade dans Lakewood comme dans une citadelle assiégée ; il s'entoure de gardes armés qui ont ordre de tirer sur quiconque tenterait mine de pénétrer dans ses résidences bérissées de grilles et de palissades ; pendant la nuit, des projecteurs électriques inondent de lumière les environs et permettent de surveiller les abords du non moderne château fort.

Ayant appris qu'un petit-fils lui était né de M. John D. Rockfeller junior, il a éprouvé, paraît-il, une joie très vive, mais il n'a eu d'autre satisfaction que de pouvoir télégraphier ces mots : « Je veux que le nouveau-né s'appelle John D. Rockfeller III. »

Bien peu sensible, au fond, cette dynastie qui fait couler tant de larmes, brise tant d'existences, accumule tant de sanctions, inspire tant de craintes et transforme en horribles geôles les résidences les plus enchanteresses.

Les Chinois ont raison : l'argent, quel tyran !

G. de Vouvert.

SERVICE SPÉCIAL NOS TÉLÉGRAMMES

Une erreur judiciaire

Lyon, 3 juin.

Un nommé Claude-Lucien Grillot, âgé de vingt-deux ans, marchand ambulant à Bellegarde (Ain), n'est constitué prisonnier à Lyon, déclarant à M. Thévenet, procureur de la République, que le remords l'étreignait.

« Le 5 décembre 1905, a-t-il dit, j'ai volé une bourse contenant 15 francs, chez un cultivateur de Saint-Martin-de-Bavel, après avoir poussé ce dernier dans un grenier que je fermai à clef.

« Pour ce vol, un nommé Pierre Berthier, dont les antécédents sont déplorables, fut arrêté à Bellegarde où il habite avec sa femme, et le 2 mai dernier le sour d'assises de l'Ain le condamnait à dix ans de travaux forcés et à la relégation.

« Or, depuis la condamnation de Berthier, je suis devenu l'amant de sa femme qui, jour et nuit, ne cesse de pleurer la disparu, et n'est sous l'empire de remords qui empoisonnent mon ex stance que je vous prie de m'arrêter. »

Ordre a été aussitôt donné de surseoir à l'embarquement de Berthier, qui attend à Saint-Martin-de-Ré la premier paquebot en partance pour la Guyane.

LA SUPPRESSION des conseils de guerre

Paris, 3 juin.

Trois mille personnes assistaient hier soir au meeting organisé au Cirque d'Hiver par la Ligue des droits de l'homme en faveur de la suppression des conseils de guerre.

En prenant la présidence de la réunion, M. Francis de Pressensé, dans une courte allocution, ayant rappelé à grande traits l'histoire de cette institution militaire, a conclu en ces termes :

« Et qu'on ne nous offre pas une demi-réforme, mais une réforme intégrale, absolue, complète. Il ne faut pas qu'on laisse subsister en France ces monstres, ces instruments d'injustice que sont les conseils de guerre. Nous voulons que la première acte de la nouvelle Chambre soit leur abolition définitive et irrévocable.

Après M. de Pressensé, M. Delpech, sénateur, a fait le procès du Code de justice militaire français, « le pire dur qui soit en usage dans les nations civilisées ». Mais son exorde a été interrompu par le citoyenne Petit, venue à la réunion avec un groupe d'anarchistes et qui a crié : A bas l'armée !

Et comme M. Delpech refusait de s'associer à ce doctrine et ajoutait : « Non ! Ne crions pas : A bas l'armée ! » les anarchistes incitèrent.

C'était le commencement d'une obstruction systématique qui devait se prolonger jusqu'à la fin de la soirée.

Le sénateur de l'Ariège termine son discours en disant :

En attendant l'heure du désarmement international, que nous nommes les premiers à réclamer, nous voulons que dans notre démocratie il y ait une armée essentiellement pénétrée des sentiments de justice, de liberté et de progrès qui sont les nôtres. Et nous réussirons, parce que nous sommes la majorité. Tout gouvernement qui se rendra pas se soumettre à nos indications de la majorité devra se démettre.

Les membres de la Ligue des droits de l'homme ayant souligné cette péroraison d'applaudissements et les anarchistes de crier : « A bas les parlementaires ! A bas l'armée ! », M. Lévy-Ouimann a pris le parole au nom de la Fédération socialiste du Nord. Il prit en ces termes contact avec l'auditoire : « Citoyennes, citoyens, camarades... » ; un anarchiste lui crie : « Mais n'ne pas un camarade, toi ! » Et tout le monde de rentrer. L'orateur, devant l'attitude des anarchistes, prit la parti d'écourter son discours, et notamment l'étude juridique qu'il avait préparée de la question.

Mais voici qu'un nouvel incident se produit. Des anarchistes ayant crié : « A bas l'armée ! », un jeune soldat d'infanterie qui assiste à la réunion se lève, et agitant son képi, riposte : « Vive l'armée ! » Aussitôt on l'entoure. Les uns veulent l'expulser, les autres l'approuvent et veulent le retenir. D'où une bousculade. Finalement, tiraillé, poussé, ballotté, le soldat est reconduit jusqu'à la porte.

Le tumulte ne s'apaise que quand le lieutenant en non-activité Tissesand-Delange, dont on se rappelle la harangue à le Bourse de travail la veille du 1er mai, intervient pour réclamer le silence.

Successivement M. Lhermitte, M. Emile Laurent, M. Paul Richard, Mme Séverine prennent la parole. Le président lit ensuite l'ordre du jour demandant « au nom du principe de la justice égale pour tous, et devant les scandales multipliés de la justice militaire, la suppression immédiate des conseils de guerre ».

NOTRE ARTILLERIE et les Allemands

Berlin, 3 juin.

La *Deutsche Tageszeitung* publie un article du général Bebn sur l'artillerie des armées française et allemande, dans lequel l'auteur arrive à la conclusion suivante :

L'armée française dispose de 4.024 canons, tandis que l'armée allemande en a 2.102. Dans ce nombre, se sont pas comprie les hotchkiss allemands, ni les canons à tir rapide français. L'Allemagne a donc une supériorité de 1.112 canons ; mais l'artillerie française est supérieure à celle de l'Allemagne par le quantité de munitions qu'elle a à sa disposition sur le ligne de feu.

Le canon allemand en porte que 156 coups, tandis que les canons français en ont 312, et ce nombre est considéré en France comme encore trop petit, suivant les enseignements de la guerre russo-japonaise qui ont démontré la nécessité d'augmenter le nombre des munitions sur le ligne de feu.

Alors, le nombre de coups que l'artillerie d'un corps d'armée français peut tirer est de 28.704, tandis que le nombre de coups d'un corps d'armée allemand est de 17.152, soit 1.552 coups de moins.

Quelque nous ayons la supériorité dans le nombre des canons, nous sommes réellement inférieurs à l'artillerie française, et ces conditions paraissent encore plus défavorables, si l'on compte avec les munitions des canons à feu rapide français, car les munitions des hotchkiss allemands sont comprises dans ses chiffres.

L'Allemagne doit donc augmenter la quantité de munitions dans la ligne de tir si, après l'introduction des canons à tir rapide, elle veut maintenir une supériorité dans son artillerie.

LA FÊTE de la Ligue Française de l'Enseignement

Paris, 3 juin.

Cet après-midi, à deux heures, a eu lieu à l'Opéra-Comique la représentation de gala offerte par le comité de la Fête des Ecoles.

Sur les marches de l'Opéra se tenaient des gardes républicains en grande tenue.

Dans la salle où l'on représentait *Louison*, une nombreuse assistance se pressait ; on voyait beaucoup de dames en toilettes claires.

Au troisième acte, M. Briand, ministre de l'instruction publique, a fait son entrée, accompagné de M. Gauthier, son chef de cabinet.

La musique a joué alors la *Marseillaise*, avec applaudissements de l'assistance.

A 5 heures, le ministre s'est retiré, après avoir complimenté le président pour le réussite de la fête.

DEUX JEUNES FILLES ÉCRASÉES

Saint-Laurent, 3 juin.

Un accident est arrivé hier soir en gare de Mayenne. Deux jeunes filles, âgées l'une de 19 ans, l'autre de 18 ans, étrangères à la localité, sont descendues du train de voyageurs qui arrive à 6 h. 42, venant de Tell et se dirigeant sur Lyon.

Les jeunes filles se trouvant sur le trottoir opposé à la sortie, ont voulu traverser la voie avant le départ du train, au moment où une machine de service, qui le train leur cachait, arrivait.

Elles ont été tamponnées. L'aînée a été complètement broyée. Quant à la plus jeune, ses blessures sont si graves que les médecins désespèrent de la sauver.

L'arrestation de Marc Lapierre

Paris, 3 juin.

Marc Lapierre, le directeur de le *Cocarde*, arrêté à Londres dans les circonstances que nous avons rapportées, a comparu hier, pour la quatrième fois, devant le tribunal de Bow-Street, présidé par le juge Fenwick. Il s'agissait encore de son extradition.

L'agent de la sûreté Wagner ayant demandé le renvoi de l'affaire à huitaine, sous prétexte que le dossier de l'affaire n'est pas complet, le défenseur, M. Newman, a déclaré que les escroqueries reprochées à son client étaient en réalité imputables à Lajoux, actuellement emprisonné en France, et a conclu au demandant la restitution à Marc Lapierre des sommes et des titres saisis sur lui.

L'inculpé a dit qu'il entendait faire venir plusieurs témoins de France et a demandé l'autorisation — qui lui a été accordée — de conférer avec ses témoins. Ensuite l'affaire a été renvoyée à quinzaine.

L'ATTENTAT CONTRE LE ROI D'ESPAGNE

Arrestation et suicide de l'Assassin

Après l'attentat — Les recherches de la police — Ce qui renfermaient les bombes — Arrestation de Mateo Morales — L'anarchiste tue son gardien et se suicide

Madrid, 3 juin.

Tous les ministres ont assisté au dîner offert au gouvernement par l'ambassadeur de France, seul le ministre de la guerre qui s'est fait excuser en raison du deuil qui a atteint des familles de militaires.

Deux personnes encore sont mortes à l'hôpital des suites de l'attentat. Deux autres chevaux blessés de l'attelage du roi ont succombé ; chacun coûtait 15.000 fr.

Le prétendu anarchiste anglais arrêté à la gare du Midi est un honnête Ecossais nommé Robert Hamilton, venu à Madrid avec un ticket Cook le 30 mai seulement ; or, le véritable criminel avait loué la chambre de la salle Mayor le 22. Cela n'a pas empêché un gendarme de dire qu'il l'avait vu s'enfuir de la maison du crime et de causer son arrestation. 4.000 personnes ont acclamé le trop ingénieux gendarme qu'on portait en triomphe dans les rues de Madrid. Quant au pauvre Hamilton, on l'a relâché et mis sous le garde d'un secrétaire de l'ambassade d'Angleterre.

Le nombre des morts a élevé aujourd'hui à 27, il y aurait 150 blessés, mais la plupart frôlés sans plaie par la foule terrifiée.

La surveillance des anarchistes

A la gare internationale de Carabanchel, à la suite de l'attentat de Madrid, une active surveillance est exercée sur tous les voyageurs qui sont minutieusement inspectés par le commissaire spécial de police. En gare internationale de Porthou (Espagne), tous les voyageurs sont interrogés par les gardes civils ; quelques arrestations ont même été opérées. La même surveillance est exercée sur tous les points de la frontière, tant en Perthus qu'à Bourg-Madame et Puigcerda.

Certains journaux avaient signalé dernièrement le passage de carlistes en Perthus ; ces carlistes n'étaient en réalité que des nihilistes anarchistes se rendant à Barcelone par Figueras, et de là à Madrid.

Arrestation et suicide de l'anarchiste

L'anarchiste Mateo Morales, qui jeta la bombe sur le roi d'Espagne, a été arrêté à Torrejone, petit village situé à 20 kilomètres de Madrid. Il tua l'agent qui allait s'emparer de lui et se suicida ensuite.

Voici dans quelles circonstances cet événement se produisit :

Madrid, 3 juin.

Hier après-midi, un individu se présente à l'auberge du village de Torrejone de Ardoz, demandant l'heure de départ du train se dirigeant vers Barcelone. Il était troublé et portait sur même des brûlures qui dénotaient des soupçons de propriétaire de l'auberge. Celui-ci se souvint de signalement qui avait été donné de l'auteur de l'attentat et constata qui en signalement coïncidait exactement avec celui de son visiteur.

En attendant l'heure de train, l'individu suspect gagna la campagne où il rencontra un agent qui, prie lui aussi de soupçons, lui demanda ses papiers et, ayant essayé un refus, l'arrêta.

L'agent et le voyageur se dirigèrent aussitôt vers le village, l'agent marchant à deux pas en arrière de son prisonnier ; c'est alors que Mateo Morales saisit un revolver dans sa poche, tua l'agent et se brûla la cervelle. L'agent avait négligé de fouiller son prisonnier.

On raconte que Morales, après avoir fait la sieste sur un banc de la gare de Torrejone, causait avec un homme d'équipe de l'attentat. « Si je tenais l'auteur de l'attentat, lui aurait-il dit, je crois que je le ferais mourir à coups d'épingles. »

Le président du conseil a ordonné de transporter à Madrid le corps de Morales.

Le cadavre de Morales est arrivé à Madrid par le train de nuit heures du matin.

Le cadavre a été transporté immédiatement à le Morgue militaire dans un fourgon de service sanitaire militaire.

Il résulte des enquêtes faites à Barcelone et à Sabadell que Mateo Morales serait fils d'un fabricant de cette dernière ville.

Son père l'envoya étudier en Allemagne. Il en revint anarchiste.

Il fut voyageur pour le compte de la maison paternelle, il en lia d'amitié avec les anarchistes et leur donna souvent de l'argent. Il était d'un caractère autoritaire qui le rendait insupportable à sa famille. En janvier dernier il quitta la maison paternelle, emportant un héritage de 10.000 pesetas. Depuis il avait resserré son amitié avec les anarchistes.

Les manifestations de sympathie

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* annonce que l'empereur, à la nouvelle de l'attentat, a envoyé au roi Alphonse une dépêche dans laquelle il lui a exprimé sa sympathie dans les termes les plus chaleureux.

Le chancelier de l'Empire a fait exprimer à l'ambassadeur d'Espagne à Berlin ses sentiments cordiaux et la vive satisfaction qu'il avait éprouvée en apprenant que le couple royal avait été sauvé ; M. de Tschirschky, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a fait, de son côté, la même démarche.

La nouvelle de l'attentat contre le roi d'Espagne fut reçue vendredi à Constantinople pendant le selamlik. Elle causa une profonde émotion au sultan qui, immédiatement télégraphier ses félicitations.

Le contenu des bombes

Paris, 3 juin.

Les quelques vares détails qui ont été publiés sur le nature de l'engin employé contre le roi d'Espagne ne permettent pas de se prononcer sur sa composition exacte.

Quelle forme présentait-il et quels pouvaient être le mélange détonant ainsi que les projectiles qu'il renfermait ?

A ces questions, que l'on cherche de résoudre à Madrid, des chimistes français tentent de trouver une réponse. Et voici des hypothèses que formulait hier, en présence de rédacteur de la *Petite République*, un spécialiste particulièrement bien placé pour connaître la composition et les effets des engins anarchistes.

— Tout d'abord, disait-il, le choix qu'avait deux engins. Il ne me paraît pas possible d'admettre qu'une seule bombe ait causé le ravage dans lequel ont été atteintes les victimes, les différences de hauteur entre elles ont été frappées, démontrant que qu'il y a eu deux engins.

« Par contre, je ne partage pas l'opinion ceux qui soutient d'abord à bombes jumelées, c'est-à-dire liées par une chaîne quelconque ou une barre métallique. S'il en était ainsi, l'éclatement de la première sur le balcon, elle s'est heurtée aurait, à mon avis, déterminé l'explosion de la seconde dans la seconde.

« Rappelez-vous les deux engins lancés rue de Rohan. L'un a roulé sur la chaussée l'autre sont la explosé. L'auteur de l'attentat se tenait au 6e de la rue de la Mayor ; il a procédé de la même façon ; les deux bombes ont été discrétisées dans le bouquet et n'ont le même de lancement qui a séparé les deux engins : celui qui se trouvait au-dessous en a plus loin, tandis que l'autre, qui possédait moins de force impulsive, a heurté le balcon.

— Comment expliquez vous les effets terribles de l'explosion ? Est-ce par le volume ou la charge des deux bombes ?

— Il n'est pas nécessaire que le contenant soit de dimensions considérable. Les anarchistes qui manipulent des préparations détonantes savent fort bien que la puissance dynamique de l'explosion ne dépend que de la nature même des éléments employés. Les « boîtes à mitraille », les « marmites », qui ont provoqué le drame du commissariat de la rue des Bons-Enfants ou celui de restaurant Véry, ont fait place à un engin plus moderne, plus pratique et... plus dangereux. Le premier du pin paraît être la forme la plus récente. Elle se prête facilement au chargement et surtout elle présente plus de facilité pour le système dit à renversement », celui qui consiste dans l'emploi d'un acide traversant un tampon de ouate imbibé avant d'atteindre le mélange chimique qui provoque l'explosion.

« Les deux engins qui ont éclaté à Madrid m'apparaissent comme l'œuvre d'un chimiste habile. Pour avoir obtenu des effets aussi foudroyants, il faut que la dose des matières employées ait été très minutieusement calculée. De plus, en dehors des poudres jusqu'ici utilisées par les anarchistes, il y a là intervention dans la composition de l'engin un élément nouveau, dont la puissance est formidable. Je ne crois pas — malgré la découverte d'une poudre blanche évoquée et le dynamite, et la constatation de l'odeur d'amandes amères que signalent les journaux — à un mélange ordinaire. Les effets brisants de le dynamite peuvent se reconnaître à la nature des blessures ou aux caractères que présentent les débris où a eu lieu une explosion causée par cette poudre.

« Dans les recherches faites à Madrid, on ne pourra retrouver que des traces fort minimes, des atomes du mélange employé ou, examinant les lambeaux d'étoffe, de vêtements qui, en pénétrant dans les chairs, auront soit gardé quelques parcelles des engins, soit subi des brûlures spéciales, produites par la déflagration du mélange détonant.

« Il est probable que les bombes ne contenaient que des balles ou des projectiles de forme sphérique ; les chairs, les lambeaux d'entre les fragments métalliques laissent, en effet, des traces reconnaissables en premier coup d'œil. Les blessures consécutives ne dépôts produits sont, sur ce point, nettement indicatifs.

« En résumé, le charge a été très habilement combinée pour que les deux engins aient réalisé le maximum dynamique d'éclatement dans un rayon relativement restreint. Et il faut reconnaître que nous sommes ici en présence de l'œuvre d'un anarchiste terriblement expert dans la confection de ces engins chimiques qui — cette profit, même aléatoire — n'ont d'autre résultat que de provoquer une unanime et juste indignation. »

Les ouvriers anglais à Paris

Paris, 3 juin.

Les membres de la Société coopérative Nainos, de Lancaster, une des principales sociétés ouvrières de l'Angleterre, qui devaient rendre à Paris, avaient demandé, par l'intermédiaire de l'ambassade anglaise, à visiter le Président de la République.